

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du vendredi 25 février 2022 à 20h00.

Date de convocation : 21 février 2022.

Date d'affichage : 04 mars 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE, Nicolas LATHUILLIERE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Virginie THIVENT.

Excusé(es) : Mme Marie-France AULAS, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, M. Loïc COLTEL a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Willy BONFY a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'installation d'un système de vidéo protection. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2022/2502/008 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2502/009 – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Maire fait part des travaux nécessaires dans les vestiaires du stade de football et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	16 183.90 € HT soit 19 420.68 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR -DSIL	9 710 €
Reste à charge pour la commune	9 710.68 € TTC

M. Jacques PEREIRA et M. Robert LUQUET précisent que les vestiaires sont dégradés notamment à cause de l'humidité, les travaux porteront sur la reprise du doublage et sur la ventilation. Le changement d'un chauffe-eau défaillant est également à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les travaux dans les vestiaires du stade de football ;

- d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR-DSIL ;
- de valider le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2502/010 – Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes – vente de bois 2022.

Dominique JOBARD propose à l'Assemblée de désigner les parcelles à inscrire à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022. Il explique que l'inscription à l'état d'assiette des coupes permet d'autoriser l'ONF à vendre les bois, et indique que les bois concernés se situent à Nancelle. Il fait savoir que l'agent de l'ONF a cherché une entreprise qui pouvait exploiter la totalité de la parcelle, soit 3 hectares, composée de taillis de châtaigniers, de pins et de chênes. Cette vente sera une vente « sous contrat » et non pas une vente « aux enchères », ce qui permet d'exploiter la totalité de la parcelle. A l'issue de l'exploitation, cette parcelle sera replantée en Douglas avec des plants issus de graines sélectionnées aux Etats Unis et qui sont adaptées aux climats chauds et secs. A partir d'environ 17 à 20 années, des éclaircies seront faites afin d'éviter que le sous-bois ne s'assombrisse et ainsi favoriser la végétation du sol (arbustes, herbes, ronces, etc ...), la vie (la flore et la faune). M. Dominique JOBARD indique l'intérêt de planter du Douglas, à savoir l'absence de maladie, la recherche de solution au réchauffement climatique en diversifiant les plantations. La vente du douglas est la plus valorisée après celle du chêne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surfaces (ha)	Types de coupe
113 a	0.49	RA
114 a	0.47	RA
115 a	0.62	RA
116 a	0.54	RA
117 a	0.60	RA
118 a	0.57	RA

RA= Coupe Rase

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

- Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
113 a	PL
114 a	PL
115 a	PL
116 a	PL
117 a	PL
118 a	PL

PL= Pin Laricio

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2502/011 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et complément indemnitaire annuel) – Annule et remplace la délibération n°2018/3003/032.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT présente le RIFSEEP aux élus et explique que sa mise en place résulte de dispositions réglementaires de 2014. Les modalités mises en œuvre ont été instituées par la

mandature précédente, en 2017. L'objectif est de mettre en place un 13^{ème} mois divisé en 2 parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée tous les mois et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fin d'année. L'IFSE dépend de la nature du poste occupé et des responsabilités afférentes. Le montant du CIA est lié à différents critères d'évaluation des agents. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT propose ensuite les modifications à apporter (augmentation des plafonds, création de cadres d'emploi, redéfinition des règles sur la durée d'emploi, sur la position de l'agent (accident du travail ou en arrêt de travail) pour bénéficier de ce régime indemnitaire.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1) **Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) **Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 3 mois.

3) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services.	17 000€	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de service,	17 000 €	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de Service	11 000 €	Sans objet

Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM	10 000 €	Sans objet
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	9 000 €	Sans objet
Groupe 4	Agent d'entretien	8 000 €	Sans objet €

4) **Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
3. au moins tous les ans.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- en cas d'accident de service : l'IFSE est conservé.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. sera suspendue.

7) **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) **Clause de revalorisation :**

Les montants maximaux (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9) **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/03/2022.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 3 mois.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de service,	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de Service	1 260 €	Sans objet
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM	1 200 €	Sans objet
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 200 €	Sans objet
Groupe 4	Agent d'entretien	1 200 €	Sans objet

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congés :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire de plus de 15 jours d'absence : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est calculé au prorata du temps de présence de l'agent ;

- en cas accident de service : le CIA est maintenu au minimum au taux de l'année précédent l'accident de service ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation :

Les montants maximaux (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/03/2022.

9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2502/012 – Modification du tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant le tableau des agents promouvables, il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants. Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29.62/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29.62/35^{ème} à compter du 22/03/2022.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 22/03/2022.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 34.02/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 34.02/35^{ème} à compter du 22/03/2022.

La suppression de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et simultanément la création de deux emplois d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet à compter du 28/03/2022.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28.35/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28.35/35^{ème} à compter du 22/03/2022.

La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 10.04.2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, de prendre les arrêtés nécessaires correspondant aux nominations des agents, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant aux nominations des agents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2502/013 –Approbation du montant des attributions de compensation, selon la procédure de révision libre, de la compétence contribution au SDIS.

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) a adopté lors de sa séance du 9 décembre 2021, le 1^{er} volet du pacte financier et fiscal. Sa mise en œuvre et son financement impliquent notamment une révision des attributions de compensation en lien avec la compétence SDIS.

En effet, la séance de la CLECT du 25 février 2021 relative à l'évaluation des charges liées à la contribution SDIS transférée à compter du 1^{er} janvier 2021 a été l'occasion de souligner une anomalie dans les flux financiers liés au transfert puis à la restitution de cette compétence.

Ainsi, lors de la restitution aux communes en 2014, il n'a pas été décidé de purement et simplement revenir sur les montants retenus en 2004 lors du premier transfert mais d'évaluer la restitution en se fondant sur la contribution 2014. Il a été identifié un reste à charge annuel de 597 852 € pour MBA au bénéfice de l'ensemble des communes de l'ancienne CAMVAL, exceptée pour la commune de Saint-Martin-Belle-Roche (manque à gagner).

Face à cette situation, le Président par une lettre du 25 mars 2021 a proposé d'adopter un pacte financier et fiscal qui profitera à toutes les communes.

Sur les 1,5 M€ d'enveloppe totale finalement projetée du pacte, la présente révision des attributions de compensation apportera 597 852 €. Le reste proviendra des efforts de gestion de MBA et de la fiscalité économique perçue.

Cette révision libre implique, conformément à la loi, une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire – adoptée lors de la séance du 10 février 2022 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées, soit les communes de l'ex-CAMVAL, adoptée à la majorité simple.

M. Dominique JOBARD rappelle que lorsque que l'agglomération reprend une compétence, le montant du coût de celle-ci l'année précédant sa reprise est défalqué des attributions de compensation. L'année dernière le montant des attributions de compensation reversé à la commune était de 214 204,22€. Lors de la prise de compétence du SDIS en 2004 par l'agglomération, le montant pris en compte était de 36 630€. En 2014, cette compétence étant devenue illégale pour l'agglomération il a été restitué un montant de 45 858€ sur les attributions de compensation de la commune de la part de l'agglomération, soit une bonification de 9 228€. Cette méthode n'étant pas appliquée pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Mâconnais-Beaujolais qui est arrivée dans l'agglomération après ces transferts.

La loi NOTRe de 2015 a rendu la prise de compétence « Cotisation au SDIS » de nouveau légale. MBA a donc décidé de reprendre cette compétence en 2020. MBA propose aux collectivités d'adopter un mode de répartition libre supprimant la réversion liée au SDIS. Afin de compenser les pertes pour les collectivités, MBA propose de mettre en place une Dotation Solidarité Communautaire (DSC) pour toutes les communes, calculée en fonction de la richesse de celles-ci. M. Robert LUQUET fait savoir que la DSC permet d'être plus libre dans l'utilisation des fonds par rapport aux fonds de concours pour lesquels la commune doit apporter un financement à hauteur de 50% du projet présenté.

Après discussion, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération ci-dessous.

Adoption du montant révisé des attributions de compensation de la compétence contribution au SDIS.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant des attributions de compensation issu de la révision libre pour la commune de La Roche Vineuse votée par le Conseil Communautaire de MBA et liée au transfert de la contribution SDIS en 2005 et à sa restitution aux communes en 2015, tel que présenté.
- Précise que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2502/014 – Redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité- année 2022.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’énergie électrique est précisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’autoriser le Maire à encaisser la redevance d’ENEDIS de 221 € pour la commune.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2502/015 – Mise en place d’un système de vidéo protection.

Le Maire donne la parole à M. Jacques PEREIRA qui propose au conseil municipal de mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune. Il explique que plusieurs communes aux alentours ont installé ce système, notamment vers les points de collectes de tri, et ne constatent plus d’incivilité. Il présente ensuite les points répertoriés pour l’installation des caméras, à savoir :

- Le point de collecte vers le stade de football ;
- Le parc municipal ;
- Le parking derrière la salle des fêtes ;
- Le parking devant la salle des fêtes avec le point de collecte ;
- La place du Chaucher ;
- L’entrée de la zone du Verdier avec le point de collecte.

M. Jacques PEREIRA précise que la commune peut faire une demande de fonds de concours à MBA (aide financière pouvant aller jusqu’à 5 000€) pour l’installation des caméras vers les points de collecte.

L’installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention des sites ainsi qu’une coopération avec les forces chargées de la sécurité publique ayant pour but :

- De dissuader par la présence de caméras ;
- De réduire le nombre de faits commis ;
- De renforcer la sécurité ;
- De faciliter d’identification des auteurs d’infraction.

M. Jacques PEREIRA rappelle le diagnostic sécurité fait par la gendarmerie en 2019 et présente le coût du projet estimé à 24 967.20 € TTC pour l’installation des caméras et 1 992.00 € TTC pour la maintenance annuelle avec la prise en charge du remplacement du matériel. M. Dominique JOBARD souhaite savoir s’il est possible de rajouter des caméras par la suite. M. Jacques PEREIRA précise que le central peut recevoir jusqu’à 17 caméras ce qui laisse la possibilité d’en rajouter si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver le principe d’installation d’un système de vidéo protection sur la commune de La Roche Vineuse ;
- D’autoriser le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet ;
- D’autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L’ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d’intention d’aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu’il a renoncé à six droits de préemption, et les présente.

Bâtiment de l'Eglise : M. Robert LUQUET fait savoir qu'il a été sollicité afin de remettre les protections des vitraux de l'Eglise suite aux travaux de réfection de la façade. Il présente le devis aux élus et indique que l'association du comité du Vieux St Sorlin propose de reverser une partie des bénéfices de leur manifestation organisée, fin août, pour participer aux financements des protections des vitraux de l'Eglise.

Forêt communale : M. Robert LUQUET indique qu'il a reçu un courrier de M. Fabien GENET, suite à la motion adoptée en conseil municipal, sur le projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts pour le financement de l'ONF, concernant la décision de l'Etat.

Elections : M. Robert LUQUET rappelle les dates des prochaines élections à savoir le 10 et le 24 avril 2022 pour les élections Présidentielles et le 12 et 19 juin 2022 pour les élections Législatives. Il indique qu'il est nécessaire d'avoir 4 personnes à chaque permanence. Un tableau sera transmis aux élus afin de s'inscrire pour tenir le bureau de vote et participer au dépouillement.

TOUR DE TABLE :

Conseillers Départementaux : M. Robert LUQUET annonce qu'il a rencontré les conseillers Départementaux en présence de Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Marie-Claude POTTIER et M. Jean-André GUILLERMIN. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT précise que divers sujets ont été abordés notamment la situation médicale préoccupante de la commune et des communes limitrophes.

Travaux d'enfouissement des réseaux : M. Jacques PEREIRA s'est rendu à une réunion avec le SYDESL et la SMEE pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur de la Belouse. Les travaux seront faits en 3 étapes : la partie basse jusqu'à l'intersection de l'allée de Bellevue, puis de l'intersection jusqu'au château d'eau et enfin la partie haute. Le SYDESL planifie également les travaux d'enfouissement du hameau de Nancelle ainsi que la Carrijaques pour 2022.

Point fibre : M. Bernard COTTIN fait un point sur l'avancée de la fibre. Il reste deux points de blocage, un au niveau de la Grande Burette (en attente d'un accord Enedis pour l'utilisation d'un poteau) et un pour le chemin du chêne et l'impasse des Gravelles.

Passerelle : M. Jacques PEREIRA indique que la passerelle derrière la mairie est installée.

Travaux de la station d'épuration : M. Dominique JOBARD annonce que les travaux avancent bien. Il y a une semaine de retard sur le planning à cause du COVID. L'équipement du bassin est installé, la mise en service de la station est prévue début mai. A l'issue de cette mise en service, la lagune deviendra une zone de rejet végétalisée.

DATES :

- 16 mars 2022 à 18h30 : réunion de préparation du budget ;
- 19 mars 2022 à 11h00 : cérémonie du cesser le feu en Algérie ;
- 30 mars 2022 à 20h00 : réunion du conseil municipal et vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h05.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 30 mars 2022 à 20h00.